

SEANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024

**Membres en
Exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16**

Le quatre mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/02/2024

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANNEY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, Mme FORESTIE Christine, M FOURCAUD Jean Paul, M BLANCHARD Patrick, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absent représenté : M BAYROU Francis par M FILLIATRE Thomas

Absentes : Mme COURNEZ Marie José, Mme CLAVERIE Estelle

Invité : LINKE Aurélien (DGS)

M FOURCAUD Jean Paul est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 : M PUYBONNIEUX Patrice relève l'absence d'accent sur les mots « CONSIDERANT » et « PRECISE » dans plusieurs délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.

- **D01-02-2024** : Budget principal : adoption du compte de gestion 2023

- **D02-02-2024** : Budget assainissement : adoption du compte de gestion 2023

- **D03-02-2024** : Budget traitement des effluents vinicoles : adoption du compte de gestion 2023

- **D04-02-2024** : Budget principal : adoption du compte administratif 2023

- **D05-02-2024** : Budget assainissement : adoption du compte administratif 2023

- **D06-02-2024** : Budget traitement des effluents vinicoles : adoption du compte administratif 2023

- **D07-02-2024** : Budget principal : affectation du résultat 2023

- **D08-02-2024** : Budget assainissement : affectation du résultat 2023

- **D09-02-2024** : Budget traitement des effluents vinicoles : affectation du résultat 2023

- **D10-02-2024** : Convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF dans le cadre du dispositif du permis de louer 2024-2026

- **D11-02-2024** : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

- **D12-02-2024** : Mise en vente du logement sis 42 rue Henri de Lur Saluces cadastré A n°174 : délibération de principe

- **D13-02-2024** : Vente de l'ancienne école maternelle, des 2 logements et de l'ancienne bibliothèque sis 38, 40 rue Henri de Lur Saluces à Preignac et cadastrée section A n°174 et 176 partie : décision de cession.

- **D14-01-2024** : Restauration des vitraux et décors peints muraux du chœur de l'église Saint Vincent : délibération financière tranche optionnelle n°1

- **D15-02-2024** : Adhésion à l'association Siriona

- **D16-02-2024** : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal : démolition du Bybe

- **D17-02-2024** : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement: branchement TAE à Lamothe

- **D18-02-2024** : convention constitutive d'entente pour une mission conjointe visant à l'intégration administrativo financière du service communal d'assainissement au SIA FLT

- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
23/01/2024	Etude adressage	LA POSTE	9 198.07 €
25/01/2024	Taille des platanes	CHAUVIER	2 067.09 €
25/01/2024	Entretien tracteur	ETS CHAMBON	690.00 €
08/07/2022	Remboursement assurance inondations 2021 partie 1	GROUPAMA	46 409.00 €
01/09/2023	Remboursement assurance inondations 2021 partie 2	GROUPAMA	4 007.00 €
05/02/2024	Remboursement assurance inondations 2021 partie 3	GROUPAMA	60 233.00 €
14/02/2024	Etude géotechnique implantation silo à bois	GEOTEC	1 290.00 €
16/02/2024	Fournitures école	LACOSTE	282.63 €
16/02/2024	Entretien orgue	Alain FAYE	810.00 €
23/02/2024	Mise à jour diagnostic ancienne école maternelle, bibliothèque	EXPERTPLUS	1 014.00 €
22/02/2024	Renouvellement logiciel cimetière	ELABOR	1 488.09 €
23/01/2024	Fournitures administratives	FABREGUE	344.60 €

M PUYBONNIEUX Patrice demande s'il s'agit d'une mise à jour du logiciel cimetière. M le Maire répond qu'il s'agit d'un réabonnement pour 3 ans.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-02-2024 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Dressé par Mme. le receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats,
approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D02-02-2024 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023
SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

Dressé par Mme. le receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats,
approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D03-02-2024 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET EFFLUENTS VINICOLES

Dressé par Mme. le Receveur

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats,
approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D04-02-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Budget Principal de la Commune

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/03/2024.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats,
approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FILLIATRE Thomas, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Vu la commission des finances du 21 février 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;

Budget Principal	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 533 837,51 €	468 531,20 €	2 002 368,71 €
Recettes	1 729 254,85 €	486 501,98 €	2 215 756,83 €
Résultat de l'exercice	195 417,34 €	17 970,78 €	213 388,12 €
Résultat antérieur reporté	532 220,19 €	19 944,33 €	552 164,52 €
Résultat de clôture	727 637,53 €	37 915,11 €	765 552,64 €
Balance Restes à réaliser		- 93 872,04 €	- 93 872,04 €
Résultat cumulé	727 637,53 €	- 55 956,93 €	671 680,60 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

D05-02-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Service Communal d'Assainissement de Preignac

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/03/2024. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion).</p>
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FILLIATRE Thomas, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,
Vu la commission des finances du 21 février 2024,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;

Budget assainissement	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	253 030,61 €	102 099,74 €	355 130,35 €
Recettes	318 832,43 €	112 339,37 €	431 171,80 €
Résultat de l'exercice	65 801,82 €	10 239,63 €	76 041,45 €
Résultat antérieur reporté	243 775,13 €	163 670,47 €	407 445,60 €
Résultat de clôture	309 576,95 €	173 910,10 €	483 487,05 €
Balance Restes à réaliser		- 16 581,00 €	- 16 581,00 €
Résultat cumulé	309 576,95 €	157 329,10 €	466 906,05 €

- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-02-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/03/2024.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats,
approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FILLIATRE Thomas, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,
Vu la commission des finances du 21 février 2024,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**

Budget effluents vini	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37 471,51 €	35 391,77 €	72 863,28 €
Recettes	34 065,65 €	19 201,47 €	53 267,12 €
Résultat de l'exercice	- 3 405,86 €	- 16 190,30 €	- 19 596,16 €
Résultat antérieur reporté	94 206,44 €	- 11 462,21 €	82 744,23 €
Résultat de clôture	90 800,58 €	- 27 652,51 €	63 148,07 €
Balance Restes à réaliser			- €
Résultat cumulé	90 800,58 €	- 27 652,51 €	63 148,07 €

- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-02-2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Commune de PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de l'exercice	195 417,34 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	532 220,19 €
Résultat de clôture à affecter	727 637,53 €
<u>Besoin réel de financement de la section investissement</u>	
Résultat de l'exercice	17 970,78 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du CA)	19 944,33 €
Résultat de comptable cumulé R001 excédent	37 915,11 €
Résultat de comptable cumulé D001 déficit	0
Solde des restes à réaliser	-93 872,04 €
Besoin réel de financement	55 956,93 €
Excédent réel de financement	

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	727 637,53 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	55 956,93 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	671 680,60 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	0,00 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 - €	Excédent reporté R002 671 680,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Solde d'exécution N-1 D001 - €	Solde d'exécution N-1 R001 37 915,11 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 55 956,93 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D08-02-2024 :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
Service communal d'assainissement**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion).</p>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de la section d'exploitation à affecter</u>	
Résultat de l'exercice	65 801,82 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	243 775,13 €
Résultat de cloture à affecter	309 576,95 €
<u>Besoin réel de financement de la section investissement</u>	
Résultat de l'exercice	10 239,63 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du CA)	163 670,47 €
Résultat de comptable cumulé R001 excédent	173 910,10 €
Résultat de comptable cumulé D001 déficit	0
Solde des restes à réaliser	-16 581,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €
Excédent réel de financement	157 329,10 €

<u>Affectation du résultat de la section d'exploitation</u>	
Résultat excédentaire	309 576,95 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	309 576,95 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	0,00 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 - €	Excédent reporté R002 309 576,95 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes
Solde d'exécution N-1 D001 - €	Solde d'exécution N-1 R001 173 910,10 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 0,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D09-02-2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Service traitement des effluents viti vinicoles

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 07/03/2024. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion).</p>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de la section d'exploitation à affecter</u>	
Résultat de l'exercice	-3 405,86 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	94 206,44 €
Résultat de clôture à affecter	90 800,58 €
<u>Besoin réel de financement de la section investissement</u>	
Résultat de l'exercice	-16 190,30 €

Résultat antérieur reporté (ligne 001 du CA)	-11 462,21 €
Résultat de comptable cumulé R001 excédent	0
Résultat de comptable cumulé D001 déficit	-27 652,51 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin réel de financement	27 652,51 €
Excédent réel de financement	

<u>Affectation du résultat de la section d'exploitation</u>	
Résultat excédentaire	90 800,58 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	27 652,51 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	63 148,07 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	0,00 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 - €	Excédent reporté R002 63 148,07 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes
Solde d'exécution N-1 D001 27 652,51 €	Solde d'exécution N-1 R001 0 Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 27 652,51 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D10-02-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION 2024-2026.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des Communes</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D050-2019 portant instauration du permis de diviser

Vu la délibération D051-2019 portant instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location.

Considérant qu'il est important que la Commune s'associe à la CAF de la Gironde dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou non décent.

Considérant que pour définir les conditions d'exécution de ce partenariat une convention est nécessaire. Les élus ayant reçu ladite convention ;

M PUYBONNIEUX Patrice fait remarquer une erreur de date dans la convention qui sera rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la convention de partenariat avec la CAF de la Gironde pour la période 2024-2026;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D11-02-2024 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 février 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu

entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D12-02-2024 : CESSION DU LOGEMENT SIS 42 RUE HENRI DE LUR SALUCES CADASTRE A N°174 : Délibération de principe de mise en vente

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 3.2 aliénation

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de l'agence Square Habitat en date du 9 octobre 2020 ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:
- DECIDE de mettre en vente l'immeuble cadastré A n°174 sis 42 rue de Lur Saluces 33210 Preignac ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D13-02-2024 : ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ET BIBLIOTHEQUE : Délibération autorisant la vente de l'ensemble immobilier des 38, 40 rue Henri de Lur Saluces et cadastré A n°175 et 176 partie

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024. Nomenclature 3.2 aliénation

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 février 2024 d'un montant de 153 000 € ;

Vu l'avis de la commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Vu l'estimation de l'agence LA BOUTIQUE DU PATRIMOINE en date 21 novembre 2021 d'un montant de 125 000 €;

Vu le mandat de vente confié à LA BOUTIQUE DU PATRIMOINE.

Considérant que l'immeuble sis 38-40 rue de Lur Saluces à Preignac comprend :

- L'ancienne école maternelle et les deux logements de fonction sur la parcelle A n°176

Considérant que le diagnostic immobilier conclut en la présence de plomb et d'amiante dans le bâtiment ainsi que des anomalies électriques.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet ensemble immobilier en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant qu'il est, à ce titre, justifié de s'écarter du prix des Domaines compte tenu de l'état actuel de l'ensemble immobilier.

Considérant qu'une seule offre d'achat a été transmise.

Vu le projet des acquéreurs visant à développer encore davantage l'offre médicale et para médicale sur le territoire de la Commune.

Considérant que ledit immeuble n'est pas ou n'est plus, à court terme, susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions il est possible de procéder à son aliénation,

Vu la délibération D068-2021 en date 27 septembre 2021 désaffectant l'ancienne école maternelle et les logements de fonction pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération n°D076-2021 du 25 octobre 2021 actant le principe de la mise en vente de l'ancienne école maternelle et de la bibliothèque.

Vu la délibération D02-08-2022 en date du 29 août 2022 prononçant le déclassement de l'ancienne bibliothèque suite à sa désaffectation

Vu l'offre de Mme DUPONT BISCAYE Catherine, M EL GARTI Sofian et Mme GERARD ESPAGNET Marlène du 27/02/2024 d'un montant de 130 000 € (hors frais d'agence) pour l'ensemble immobilier des 38, 40 rue Henri de Lur Saluces et cadastré A n°175 et 176 partie.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son accord sur la vente l'ensemble immobilier des 38, 40 rue Henri de Lur Saluces à Preignac et cadastré A n°175 et 176 partie au prix de 139 000 € (dont frais d'agence 9 000 €) soit au prix de 130 000 € net vendeur.

Mme MOREAU Bénédicte demande si la hauteur de leur cout de travaux est connue. M le Maire répond que l'investissement pour la réhabilitation du bâtiment est compris entre 800 et 900 K€. Il indique avoir demandé aux acquéreurs de présenter leur projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Il serait prévu l'installation de 3 kinésithérapeutes, un médecin généraliste et d'autres spécialistes mais également une MAM avec 3 assistantes maternelles. L'étage sera également aménagé avec un ascenseur prévu. M le Maire rappelle que la situation immobilière actuelle les a forcés à changer leur projet. Mme MOREAU Bénédicte demande si les travaux démarreront en même temps que l'aménagement du terrain derrière l'école. M le Maire indique qu'il est probable que tout démarre en même temps courant avril mai pour 8 mois. M le Maire indique que les travaux de réhabilitation de ce bâtiment ne seront pas gênants pour les Preignacais comme pourront l'être les travaux d'aménagement du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M FILLIATRE Thomas) :

- ACCEPTE la vente de l'ensemble immobilier des 38, 40 rue Henri de Lur Saluces à Preignac et cadastré A n°175 et 176 partie au prix de 130 000 € à Mme DUPONT BISCAYE Catherine, M EL GARTI Sofian et Mme GERARD ESPAGNET Marlène selon le plan de bornage annexé à la présente.

- DIT que les frais d'Agence à la charge du Client sont de 9 000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître Marc PERROMAT, 60 Cours Des Fossés 33210 LANGON.

- PRECISE que le notaire de Mme DUPONT BISCAYE Catherine, M EL GARTI Sofian et Mme GERARD ESPAGNET Marlène sera Maître Nicolas MAMONTOFF 25 Avenue du Parc, 33410 Cadillac

- DIT que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de l'acheteur et du vendeur chacun en ce qui le concerne.

- DIT que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de la Commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D14-02-2023 : RESTAURATION DES VITRAUX ET DECORS PEINTS MURAUX DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT : Délibération financière tranche optionnelle n°1.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 3.2 aliénation

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation des études diagnostic portant sur la restauration des vitraux et décors peints muraux du chœur de l'église, le montant des travaux était estimé à 248 740.00 €. Le cabinet GOUTAL retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet avait rendu son avant-projet définitif (APD) évaluant le coût des travaux à 356 209.14 € HT.

Vu la délibération n°D030-2019 du 24 avril 2019 portant fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du plan de financement de principe.

Vu la délibération n°D017-2020 du 9 mars 2020 portant délibération financière de l'opération.

Vu la délibération n°D05-04-2023 portant délibération financière globale de l'opération

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises, la nouvelle estimation des travaux peut être répartie en 3 tranches sur 3 années (2024 ; 2025 ; 2026):

-Tranche ferme (2024) : 106 097,72 € HT

-Tranche optionnelle 1 (2025) : 90 689,54 € HT

- tranche optionnelle 2 (2026) : 95 355,95 € HT

Considérant que la tranche ferme est d'ores et déjà engagée et que les financements ont été attribués à hauteur de 70 200 €.

Il convient de solliciter les financeurs pour la tranche optionnelle n°1.

M le Maire indique avoir rencontré la fondation du patrimoine avec M ROULLEUX Maurice pour monter un appel aux dons. M ROULLEUX Maurice indique qu'un premier don de 10 € a été fait le par une langonnaise. Il faut une enveloppe minimale de 15000 € pour un abondement de la fondation. La communication sur l'appel aux dons sera rapidement publiée.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De fixer le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :**

TRAVAUX :	90 689 € HT
ETUDES ET IMPREVUS :	7 164 € HT
TVA 20%	19 571 €
TOTAL :	117 426 € TTC
AIDES FINANCIERES	
Subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (20 %)	19 571.00 €
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (22%)	21 523.00 €
Subvention du Conseil Régional (20%)	19 571.00€
Autofinancement HT (38%)	37 185.00 € HT

- **De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde**
- **De Solliciter l'aide financière de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles**
- **De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**
- **De Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D15-02-2024 : ADHESION A L'ASSOCIATION SIRIONA.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt que revêt l'adhésion à l'association SIRIONA. Celle-ci est présente dans le paysage culturel régional par le biais de son bulletin sur l'histoire de notre territoire. Les frais d'adhésion comprennent outre l'abonnement au bulletin, la publication du nom des communes bienfaitrices.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur sa volonté d'adhérer à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne un avis favorable à l'adhésion à l'association SIRIONA.

- Dit que les frais annuels d'adhésion d'un montant de 100 € seront prévus au budget principal

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D16-02-2024 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL :

Démolition du Bybe.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2024 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la démolition du bâtiment du bybe qui avait été engagée fin 2023 et pour laquelle des travaux supplémentaires ont induit une plus-value.

CONSIDERANT la nécessité d'engager ces travaux avant le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 8 960.61 euros TTC correspondant à l'opération n°259 article 21318.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 8 960.61 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 8 960.61 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D17-02-2024 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Branchement au tout à l'égout.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2024 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment le branchement au tout à l'égout d'une habitation située à Lamothe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 2 500.00 euros HT correspondant à l'opération n°12 article 2158.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 2 500.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 2 500.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D18-02-2024 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'ENTENTE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'INTEGRATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC DANS LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT FARGUES LANGON TOULENNE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/03/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/03/2024.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'assainissement, le service communal d'assainissement de Preignac et le Syndicat Intercommunal de Fargues Langon Toulenne (SIA FLT) ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser une mission d'intégration.

Pour ce faire, le service communal d'assainissement et le SIA FLT conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance. A cet effet, un comité de pilotage sera constitué afin de suivre le déroulement de l'étude. Il se réunira au début et à la fin de chaque phase. Ce comité de pilotage sera constitué : du Maire de Preignac et d'un élu désigné de la Commune de Preignac, du Président du SIA FLT et d'un élu désigné par le comité syndical.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du membre du comité de pilotage,
Considérant toutefois qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule candidature est déposée : M DANEY Bernard

M le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence eau assainissement reviendra aux EPCI. L'idée serait de transférer au 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement réalisée en régie par la Commune au Syndicat d'assainissement Fargues Langon Toulonne avant que la CDC Convergence Garonne ne prenne cette compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- De la création d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une mission d'intégration du service communal d'assainissement de Preignac vers le Syndicat Intercommunal de Fargues Langon Toulonne (SIA FLT) entre ces deux entités.

- D'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est la réalisation d'une mission conjointe visant à l'intégration administrative et financière du service communal d'assainissement au SIA FLT

- De désigner M DANEY Bernard comme membre du comité de pilotage accompagnant Monsieur le Maire.

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux d'aménagement du Bourg :** M le Maire indique que le décroutage de la RD1113 serait effectué par du 2 avril au 12 avril de nuit. Nous en avons été informés aujourd'hui. Nous remplacerons pendant les vacances scolaires d'avril une canalisation d'assainissement endommagée sur le tronçon concerné par l'aménagement du bourg rue de la Liberté. Au niveau de la Rue de Lur Saluces, les travaux de reprise des branchements démarreront à compter du 11 mars pour 4 semaines. S'en suivront des travaux d'enfouissement de réseaux par Orange et le SDEEG en avril.
- **Subvention :** M le Maire indique que le preignacais engagé au championnat de France de kick boxing avec l'association de boxe du Sud Gironde à laquelle le conseil municipal a attribué une subvention est arrivé 3eme.
- **Adressage :** M LABADIE Daniel explique en détail le planning de l'adressage avec l'accompagnement de la Poste et l'importance de le réaliser dans le cadre d'une méthodologie identifiée. Il précise que le Conseil Municipal sera informé à chaque étape jusqu'à l'adoption du nouvel adressage en séance ordinaire prévu en septembre 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025. S'en suivra l'achat de nouvelles numérotations et de plaques de rue. Une communication dans le prochain bulletin municipal sera faite. Toutes les rues de Preignac seront concernées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 08/04/2024

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	FOURCAUD Jean Paul	